ART 1. LES ÉPREUVES

Les épreuves

Cinq épreuves sont organisées **le dimanche 29 septembre 2024** par l'association « L'Élan d'Armagnac » :

La marche « de la résine au raisin »
» parcours en boucle de 12 km sans dossard - **départ 8h45**

Le semi-marathon de l'Armagnac
» parcours en boucle de 21,1 km - **départ 9h00**

Les 10 km de l'Armagnac
» parcours en boucle de 10 km - **départ 9h00**

Les courses des Pitchouns (courses sans classement) :
» benjamins : parcours en boucles (2) de 2,2 km au total - **départ à 9h15**
» poussins : parcours en boucles (1) de 1,2 km au total - **départ à 9h15**
» éveil athlétisme : parcours en boucles (2) de 850 m au total - **départ à 9h15**

Les catégories

Les épreuves sont ouvertes à tous, dans la limite des distances maximales définies pour les différentes catégories, comme le stipule le règlement des courses hors stade.

» Pour le semi-marathon de l'Armagnac : à partir de la catégorie junior (2007 et avant)
» Pour le 10 km de l'Armagnac : à partir de la catégorie cadet (2009 et avant)
» Pour la course des Pitchouns : à partir de la catégorie éveil-athlétisme à benjamin (entre 2011 et 2017)
» Pour la marche : ouverte à tous (le parcours de 12km peut-être difficile pour des enfants trop jeunes ou des personnes peu ou pas sportives)

Les handisports doivent se référer à l'article « Limitation des inscriptions » du présent règlement pour connaître les conditions d'accès aux différentes épreuves.

Le nombre de participants

Le nombre de participants est limité par épreuve :

» Semi-marathon : **500 personnes**
» 10 km : **300 personnes**
» Marche : **300 personnes**

Les départs et arrivées

Les départs, hormis la course des Pitchouns dont le départ aura lieu dans les arènes, se feront sur la place de la Liberté, à proximité du parking.
Toutes les arrivées se feront dans les arènes à Villeneuve de Marsan (40).

La présence des enfants pour la course des Pitchouns est obligatoire aux abords des arènes à partir de 9h10.

Conception par milkywi et impression par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Les ravitaillements

Des points de ravitaillement seront prévus :

- Sur le parcours du semi marathon (4 ravitaillements répartis sur le parcours)
- Sur le parcours du 10 km (2 ravitaillements)
- Sur le parcours de la marche (2 ravitaillements)
- À l'arrivée de chacune des courses et de la marche

Les challenges

La participation aux différents challenges est automatique, dans la mesure où lors de votre inscription vous avez indiqué votre club ou votre entreprise.

Un document « reglement_challenge.pdf », consultable sur le site officiel à la rubrique « les challenges », vous permet de connaître le fonctionnement.

ART 2. INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Inscription sur internet

Pour pouvoir prendre part aux épreuves, chaque concurrent devra s'inscrire sur le site du semi-marathon de l'Armagnac : **https://semi-marathon-armagnac.com**

Le concurrent devra alors accepter le règlement, joindre en pdf les documents nécessaires (attestation de fin de PPS ou certificat médical pour les adultes, autorisation parentale et questionnaire de santé pour les moins de 18 ans, en accord avec le règlement des courses hors stade 2024), remettre le paiement des prestations souhaitées pour que son inscription soit validée, dans les délais définis par le présent règlement.

Les inscriptions en ligne seront possibles jusqu'au **vendredi 27 septembre 2024 à minuit**.

Inscription sur place

Pas d'inscription sur place le samedi 28/09 et le dimanche 29/09, jour de la course.
Vous pouvez vous inscrire sur place pour la marche et la course des Pitchouns le samedi 28/09 et le dimanche 29/09, jour de l'évènement **(jusqu'à 8h30 dernier délai)**.

Retrait des dossards et des bracelets pour les marcheurs

Les dossards sont à retirer sous le marché couvert aux allées d'Haussez le samedi 28 septembre 2024 de 15h à 19h et le dimanche 29 septembre 2024 de 7h30 à 8h30 dernier délai (pour toutes les courses, les Pitchouns y compris).

Pour les marcheurs, des bracelets personnalisés sont à retirer dans le même lieu et aux mêmes dates et horaires, les autorisant ensuite à se ravitailler sur le parcours de la marche.

Conception par milkywi et impression par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

ART 3. DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER

Toute participation aux épreuves chronométrées (10 km et 21 km) est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Pour les personnes majeures :

» **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un **« Pass' J'aime Courir »** délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

» **OU d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

» **OU d'une attestation de fin de parcours prévention santé (PPS)** en vous connectant dans les trois mois précédant la compétition à la plateforme web dédiée : **https://pps.athle.fr** et y suivre les différentes étapes. L'attestation vous sera remise en fin de parcours.

» **OU d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les personnes mineures :

» Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Les mineurs doivent être en possession d'une **autorisation parentale**.

L'ensemble des documents sont à remettre au format pdf ou jpg, lors de votre inscription, sur le site du chronométreur officiel de la manifestation « Pyrénées Chrono » dont l'accessibilité se fait depuis l'adresse **https://semi-marathon-armagnac.com/inscription**

Conception par milkywi et impression par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Le chronométreur officiel de la manifestation « Pyrénées Chrono » conservera pour l'organisation, selon le cas, l'original ou la copie de l'attestation du PPS, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

La marche « De la résine au raisin » et la « Course des Pitchouns » n'étant pas chronométrées, elles ne nécessitent pas les documents ci-dessus. **Cependant, l'autorisation parentale reste obligatoire pour les mineurs.**

ART 4. TARIFS

Inscriptions individuelles

» **Le semi-marathon**

- **21 € en ligne** jusqu'au dimanche 1 septembre 2024 à minuit
- **26 € en ligne** du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2024 à minuit
- **Pas d'inscription sur place** le samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024, jour de la course

» **Les 10 km de l'Armagnac**

- **10 € en ligne** jusqu'au dimanche 1 septembre 2024 à minuit
- **15 € en ligne** du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2024 à minuit
- **Pas d'inscription sur place** le samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024, jour de la course

» **La Marche « de la résine au raisin »**

- **Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans** (inscription obligatoire)
- **6 € en ligne** jusqu'au dimanche 1 septembre 2024 à minuit
- **8 € en ligne** du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2024 à minuit
- **10 € sur place** uniquement le samedi 28 & dimanche 29 septembre 2024 (jusqu'à 8h30 dernier délai)

» **La course des Pitchouns**

- **Gratuit** (0.8 € de frais en cas d'inscription en ligne)
- **L'inscription est obligatoire** et doit se faire en ligne avant le vendredi 27 septembre 2024 à minuit ou sur place le samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024 (jusqu'à 8h30 dernier délai).

Conception par milkywi et impression par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Inscriptions groupes (à partir de 10 personnes)

Tarif minoré de 10%, hors repas, sur le site du semi-marathon de l'Armagnac : https://semi-marathon-armagnac.com/inscription

Inscriptions repas

Les inscriptions à la « pasta party » du samedi soir à 20h doivent se faire sur le site du semi-marathon de l'Armagnac : https://semi-marathon-armagnac.com/inscription **jusqu'au 27 septembre 2024 au tarif de 15 € chaque repas**.

Au delà de cette date, les inscriptions se feront sur place, le jour des épreuves, à **un tarif majoré de 18 €** dans la limite des repas encore disponibles.

Association des POIC (13012 Marseille)

1€ sera reversé à l'association des POIC (Pseudo Obstructions Intestinales Chroniques) par l'organisation pour chaque participant à la manifestation, en conformité avec la convention signée entre les deux parties.

ART 5. ORGANISATION

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les épreuves hormis les courses des Pitchouns et la marche « de la résine au raisin ». Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Des **limites de temps** de course sont définies, tous les concurrents hors-délai seront arrêtés.

- **Pour le semi-marathon** : temps supérieur à **3h de course** à l'arrivée.
- **Pour le 10 km** : temps supérieur à **2h de course** à l'arrivée.
- **Pour la marche** : temps supérieur à **3h30 de marche** à l'arrivée.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment pour des raisons d'organisation et/ou de sécurité. Il appartient aux concurrents de vérifier sa mise à jour sur le site : https://semi-marathon-armagnac.com/le-reglement

ART 6. LES ENGAGEMENTS DU COUREUR

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs vêtus de gilets à haute

Conception par milkywi et impression par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

visibilité. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser, voire disqualifier un concurrent.

Le ou les dossards devront être entièrement lisibles durant toute la course en étant épinglé(s) devant. **L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.**

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. **En aucun cas, les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation.** En cas de manquement sur ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Toute personne participant aux épreuves (coureurs, marcheurs) s'engage à jeter les gobelets, éponges et déchets divers dans les poubelles situées dans les zones de ravitaillement et de dégustation délimitées par des panneaux d'entrée et de fin de zone sous peine d'élimination après délibération entre les commissaires de courses et les organisateurs.

ART 7. LIMITATION DES INSCRIPTIONS

L'organisation autorise les concurrents handisports. Cependant, certaines parties des parcours peuvent être difficilement praticables pour la catégorie fauteuil. Il appartient alors à ces personnes de s'assurer de la possibilité de traverser ces zones avec ou sans aide.

Les joëlettes sont autorisées sur les parcours.

Les personnes accompagnées d'un chien (épreuve type canicross) ne sont pas autorisées sur l'ensemble des épreuves de la manifestations.

ART 8. ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs à vélo (ou tout autre moyen de locomotion non motorisé) ne sont pas autorisés sur les parcours.

ART 9. RÉSULTATS, RÉCOMPENSES, TIRAGE AU SORT

Résultats

La gestion des résultats est assurée par la société Pyrénées Chrono : **https://pyreneeschrono.fr**

Récompenses

Des présents de bienvenue seront remis à tous les participants.

Trophées / coupes et produits du terroir seront remis :

» Pour le semi-marathon et le 10 km de l'Armagnac : **aux trois premiers au scratch et aux premiers de chaque catégorie.**

Conception par milkywi et impression par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Les catégories sont définies ainsi (homme et femme) :

- Moins de 20 ans : personnes nées entre 2006 et 2009 pour le 10 km
  personnes nées entre 2006 et 2007 pour le semi-marathon
- Senior : personnes nées entre 1991 et 2005
- Master 0 : personnes nées entre 1986 et 1990
- Master 1 : personnes nées entre 1981 et 1985
- Master 2 : personnes nées entre 1976 et 1980
- Master 3 : personnes nées entre 1971 et 1975
- Master 4 : personnes nées entre 1966 et 1970
- Master 5 : personnes nées entre 1961 et 1965
- Master 6 : personnes nées entre 1956 et 1960
- Master 7 : personnes nées entre 1951 et 1955
- Master 8 : personnes nées entre 1946 et 1950
- Master 9 : personnes nées entre 1941 et 1945
- Master 10 : personnes nées en 1940 et avant

Le meilleur déguisement sera récompensé par un jury constitué de personnes de l'organisation.

Pour les challenges, à la première équipe du challenge entreprise et club (deux trophées : challenge de la performance et challenge de la mobilisation).

Tirage au sort

L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toute vérification nécessaire par rapport à la liste des arrivants. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tout lot ou récompense offerts ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 10. ASSURANCE - ANNULATION - TRANSFERT

Les organisateurs sont couverts par un contrat Responsabilité Civile souscrit auprès de la MAIF. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation "L'Elan d'Armagnac" décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course, envers les participants et les accompagnateurs.

Les participants ont la possibilité de souscrire une assurance annulation lors de leur inscription sur le site de «Pyrénées Chrono». Les conditions d'utilisation de cette assurance sont spécifiées dans le document dont le lien est le suivant :
https://claimticketing.assur-connect.com/pdf/CG-BETICKETING-2023-7097.7098-FR.pdf

Conception par milkywi et impression par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

À noter qu'une franchise de 20% du prix de l'inscription sera prélevée en cas d'annulation.

Le transfert de dossard est autorisé et peut occasionner des frais dont la charge incombera au coureur, et dans la mesure où le coureur récupérant le dossard soit identifié dans les inscrits d'une des épreuves de l'organisation.

L'organisation décline toute responsabilité si le coureur n'est pas noté dans la liste des inscrits des épreuves.

ART 11. PROTECTION DES DONNÉES - DROITS À L'IMAGE

Conformément aux dispositions de la loi du 20 juin 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD), l'organisation informe les participants que les résultats et les photographies seront publiés sur le site internet de l'épreuve : **https://semi-marathon-armagnac.com**

Toutefois, leur image, pour des raisons de promotion de la manifestation, pourra être utilisée sur différents supports et médias. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ou de leur image, ils devront expressément en informer l'organisation par e-mail ou par courrier recommandé suite à leur inscription et avant la date de l'épreuve.

ART 12. ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou sanitaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'Élan d'Armagnac Villeneuve-de-Marsan

L'Élan d'Armagnac

366 avenue d'Aquitaine - 40190 Villeneuve-de-Marsan

06 85 07 23 99

contact@semi-marathon-armagnac.com

https://semi-marathon-armagnac.com

Conception par milkywi et impression par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique